

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du 23 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Chagnac, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 17 mars 2022

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire – Bernard ROUVEYROL, Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Jean-Christophe AGIER – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Serge BORER – Iris FIRLEFYN – Sébastien COLOMBIER et Mélissa HEYRAUD.

Procuration : Claudine FOURNIER procuration à Sophie SOULAS-AGNIEL

Absent : Bernard VALETTE – Sead MUJIC

Excusé : *néant*

Secrétaire de séance : Romain WAZNER

~~~~~

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2022

1. Approbation du compte de gestion 2021 ;
2. Compte administratif 2021 et affectation des résultats ;
3. Subventions des associations 2022 ;
4. Participations financières 2022 ;
5. Vote du Budget primitif 2022 ;
6. Vote des 2 taxes 2022 ;
7. Participation aux frais de scolarité de l'école catholique de Lablachère ;
8. Convention financière avec le SEBA pour les travaux d'alimentation en eau potable – quartier de la Marnée ;

~~~~~

A 20 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- Le Procès-Verbal du 23 février 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité

1 – Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUYEYROL Bernard, Maire-délégué, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr BALMELLE Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		392 729.38 €		70 509.40 €	-	463 238.78 €
Opérations de l'exercice	589 951.59 €	939 291.42 €	522 976.36 €	276 613.04 €	1 112 927.95 €	1 215 904.46 €
Totaux	589 951.59 €	1 332 020.80 €	522 976.36 €	347 122.44 €	1 112 927.95 €	1 679 143.24 €
Résultat de clôture		742 069.21 €	175 853.92 €			566 215.29 €

Besoin de financement
Excédent de financement

175 853.92 €

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement R001

175 853.92 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **175 853.92 €** au compte 1068 investissement

566 215.29 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

3 – Subvention 2022

APRES LA PRESENTATION DES PREVISIONS D'ATTRIBUTION 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, L'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

ASSOCIATIONS	VOTE 2022
ACCA	300.00 €
ACT'JALES	300.00 €
AMIS DE L'ARDECHOISE	300.00 €
CHASSEZAC SPORTS ET NATURE	300.00 €
CNRS : ARCHEORIENT	300.00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	300.00 €
LES RANDONNEURS	300.00 €
MARQUE PAGES ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	1 164.00 €
PEINTRES DE PAIOLIVE ASSOCIATION	300.00 €
SANS SOUCIS ASSOCIATION	300.00 €
SOU DES ECOLES	300.00 €
<hr/>	
123 SOLEIL	100.00 €
ADMR ARDECHE CEVENOLE	100.00 €
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	275.00 €
FOYER HOPITAL LES VANS	150.00 €
FREQUENCE 7 : DE SOURCE SUR	100.00 €
HUILETIC	15.00 €
PREVENTION ROUTIERE	200.00 €
TENNIS CLUB VANSEEN	100.00 €
VELO CLUB DU PAYS VALLONNAIS	50.00 €
VIVRE CHEZ SOI	350.00 €
<hr/>	
AFSEP	100.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
Amicale des forestiers-sapeurs de l'Ardèche	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
TOTAL	6 004.00 €

Le Conseil Municipal décide que l'attribution définitive des subventions soit effectuée après que les associations ont remis au secrétariat de mairie :

- Pour toutes les associations : le bilan annuel de l'année N-1 accompagné du RIB,

- Pour les associations sportives hors commune : la liste des enfants domiciliés sur la commune de Berrias-et-Casteljau (50€ par membre actif jusqu'à 300 € maximum)
- Pour le foyer du Collège des Vans Voyage : une liste détaillant le nom et prénom de l'élève domicilié sur la commune de Berrias-et-Casteljau, le lieu du séjour ainsi que sa durée. La subvention par élève est calculée ainsi = 11 € par jour pour une durée maximum de 5 jours soit 55 € par élève.

4 – **Participation 2022**

APRES LA PRESENTATION DES PREVISIONS D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, L'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022, L'ARTICLE BUDGETAIRE 65541 DES PARTICIPATIONS SUIVANTES :

Organisme	Objet	Participation 2022
Numérian / Inforoutes	Participation	925.47 €
Piscine (Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale)	Participation	19 490.00 €
SDE 07	MDE ENR	312.00 €
<u>Total</u>		20 727.47 €

5 – **Budget primitif 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, LE BUDGET PRIMITIF 2022, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LE FONCTIONNEMENT ET PAR OPERATION POUR L'INVESTISSEMENT, QUI S'EQUILIBRE EN RECETTES ET EN DEPENSES :

Section de fonctionnement :	1 532 278,79 €
Section d'investissement :	3 038 968,89 €

6 – **Vote des 2 taxes 2022**

Reporté ultérieurement quand le nouveau fichier FDL 2022 sera mis à disposition sur le portail de gestion publique.

7 – **Participation aux frais de scolarité de l'école catholique de Lablachère**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'école catholique de Lablachère, nous informant que 5 enfants de Berrias-et-Casteljau sont scolarisés pour l'année 2020-2021 à l'école catholique et qu'une demande de participation de 1336 € est sollicité par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L.212-8 (enseignement public) et l'article L442-5-1 (enseignements privés sous contrat d'association) du Code de l'Education déterminent les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

- Raisons médicales

Ces articles précisent également que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune »

La commune de Berrias-et-Casteljau participant aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école du village ; une cantine étant assurée ainsi que les services périscolaires.

Monsieur le Maire n'ayant pas donné son accord à la scolarisation des enfants, le conseil municipal refuse à l'unanimité des membres présents et représentés de participer aux frais d'écolage pour les enfants de Berrias-et-Casteljau.

En conclusion, le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors de la commune mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

8 – Convention financière avec le SEBA pour les travaux d'alimentation en eau potable du quartier de la Marnée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n°3-16-06-2021 donnant une suite favorable au dossier de demande de travaux d'alimentation en eau potable du projet de Monsieur CHALVET Philippe.

Le SEBA propose de signer une convention de participation financière concernant l'extension du réseau d'eau potable situé quartier « La Marnée »

APRES EN AVOIR, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière avec le SEBA concernant l'extension du réseau d'eau potable situé quartier « la Marnée »
- **PREND ACTE** que la contribution demandée à la commune, pour l'extension du réseau, s'élève à 10 000,00 € HT.
- **S'ENGAGE** à prévoir cette dépense au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Questions diverses :

- Demande de Monsieur Thierry ROBERT, est-il possible de mettre en œuvre un marquage de rappel et d'identification en zone 30 par des marquages au sol pour les zones limitées à 30 km/h dans les secteurs des campings, les Borels, les centres bourgs...
- Eclairage public : Les Maires vont se renseigner auprès du SDE 07, s'il est possible de couper les lumières publiques pendant la nuit en fonction des saisonnalités et si l'on peut installer des horloges astronomiques.